

Charte relative à l'autorisation de diffusion d'un texte tiré à part d'une publication Prescrire

Afin de pouvoir aller jusqu'au bout de ses analyses critiques et comparatives en toute liberté, Prescrire est financée par les abonnements, et refuse le moindre euro de recette publicitaire.

La diffusion de tirés à part de ses articles, par des tiers (industriels, administrations, etc.), est soumise à des conditions précises. L'objet de ce document est d'exposer ces conditions.

Prescrire se réserve l'exclusivité des droits de copie de ses articles, et des tirés à part de ses articles.

La production des tirés à part est réalisée par Prescrire, qui choisit les prestataires éventuels utiles à leur fabrication (impression, conditionnement).

Les tirés à part sont facturés au demandeur au prix coûtant (droit de copie inclus), cette particularité ainsi formulée figurant en première page du tiré à part.

Conformément à la mission et à l'éthique de Prescrire, le demandeur doit observer les conditions suivantes :

- la logique du demandeur doit être respectable et ne pas s'inscrire dans une démarche déloyale de concurrence ;
- le texte doit être réimprimé dans son intégralité, aucun changement dans un texte ou ses références n'est accepté ;
- la provenance et la date de la publication du texte ainsi que le logo de Prescrire doivent figurer sur le tiré à part.

Les demandes d'autorisation de diffusion de tirés à part de publications Prescrire sont transmises, par écrit, à la Direction de Prescrire, accompagnées des renseignements relatifs aux noms et fonctions du demandeur ; aux références du texte concerné ; au nombre d'exemplaires désirés, et au mode de livraison souhaité. Elles doivent aussi exposer, le plus explicitement possible, les raisons qui ont suscité la demande, et détailler le cadre dans lequel seront distribués les tirés à part (nom et coordonnées de l'organisation qui utilisera les tirés à part, motifs de la diffusion, dates, etc.).

La décision d'accepter la fabrication et la vente d'un tiré à part d'un article issu d'une publication Prescrire est soumise à l'accord de la Direction de Prescrire sur la base des renseignements attendus et listés ci-dessus.

La requête peut être acceptée telle que formulée par le demandeur. La requête peut être refusée telle que formulée par le demandeur. La requête peut être refusée telle que formulée par le demandeur, mais avec contre-proposition de Prescrire.

La Direction de Prescrire transmet sa décision au demandeur dans les meilleurs délais, accompagnée d'un devis au cas où cette réponse est positive.

Prescrire
83, boulevard Voltaire
75558 PARIS CEDEX 11
FRANCE

Tél. : (33) (0)1 49 23 72 80
Fax : (33) (0)1 48 07 87 32
contact@prescrire.org

Site internet
Web site
www.prescrire.org

Relations Abonnés :

Abonnements
Subscription Department
Tél. : (33) (0)1 49 23 72 86
Fax : (33) (0)1 49 23 76 48
relationsabonnes@prescrire.org
international@prescrire.org

Formations Prescrire
Tél. : (33) (0)1 49 23 72 90
Fax : (33) (0)1 49 23 76 48
formations@prescrire.org

Association Mieux Prescrire

Organisme indépendant
de formation permanente
des soignants

Independant organisation
continuing education
for health professionals

Association loi de 1901
n° 86/4331 - JO 21/01/1987
(Statuts sur demande)
Agréments EPP, FMC n° 100 024
Org FC 11 751 711 075
N° TVA : FR 48 340647619
SIRET 340 647 619 00014
Code NAF : 9499Z
RIB La Banque Postale Paris
IBAN : FR44 2004 1000 0100 6120 5H02 022
BIC : PSST FRPPPAR

Mise à jour : 29 juillet 2011.